

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO**

IH-04182025-52-AR285
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise MD ENERGIE en date du 17 avril 2025

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter des travaux : Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Jules Ferry 01500 AMBERIEU EN BUGEY par l'entreprise MD ENERGIE domiciliée 1170 rue Gustave Eiffel – 73200 Gilly sur Isère, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement

Pendant les travaux prévus du 23 avril 2025 au 30 avril 2025 rue Victor Hugo à 01500 AMBERIEU EN BUGEY :

- Pour permettre une aire de stockage, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Victor Hugo.

La zone sera délimitée par la mise en place de barrières (le trottoir ne sera pas accessible à l'intérieur de la zone).

Un plan sera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise MD ENERGIE.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

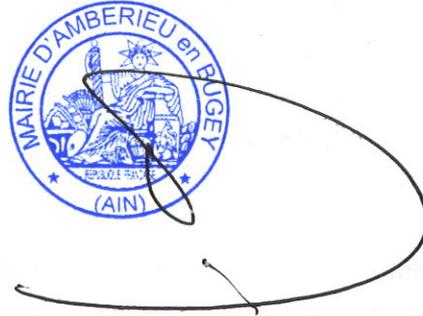
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise MD ENERGIE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable des transports Philibert,
- Monsieur le Responsable de la CCPA.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

22 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



PHASAGE DES TRAVAUX

Place Jules Ferry

Rue Victor Hugo

période du mercredi 23/04 au lundi 28/04

AILE OUEST

ARRÊTE MUNICIPAL POUR FERMETURE DE LA VOIE DE CIRCULATION

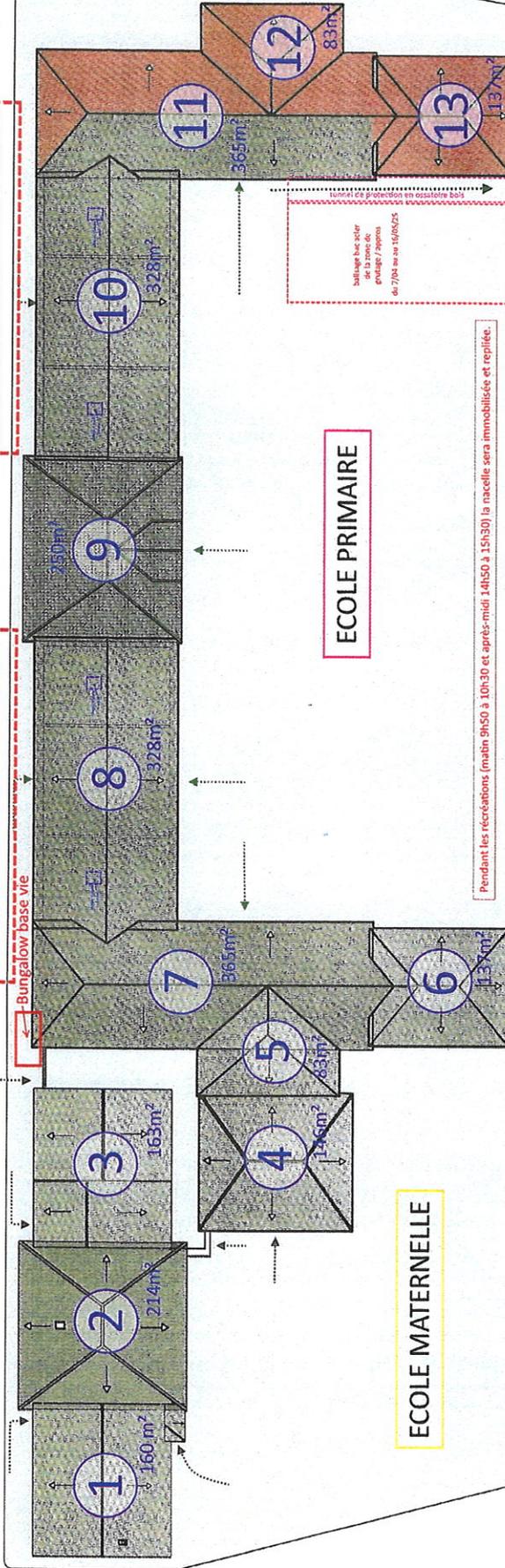
Bungalow Base vie

BATIMENT HORLOGE

période du lundi 28/04 au mercredi 30/04

AILE EST

ARRÊTE MUNICIPAL POUR FERMETURE DE LA VOIE DE CIRCULATION



ECOLE MATERNELLE

ECOLE PRIMAIRE

Place du Champs de Mars

Echelle 1/400°

Maitrise d'Œuvre

Cabinet EMIOS S.A.S.
Bureau d'études Techniques
72, Avenue de Böhlen
69120 VAULX EN VELIN
Tél. : 04 72 69 43 96



Projet

ENTRETIEN DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
Place du Champs de Mars 01500 AMBÉRIEU EN BUGEY

DET

PLAN DE REPERAGE DES TOITURES

Format : A3

Maitrise d'Ouvrage



VILLE DE AMBERIEU EN BUGEY
Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY